



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le 18/12/2019

SLOX

ID : 081-218102572-20191216-2019DEL91-DE

Date de la convocation
10.12.2019

L'an deux mille dix-neuf et le seize décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mrs MARTY, GUIRAUD Mmes VILLENEUVE, TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BABAUX, GARCIA, Mrs LEFERT, CROUZET, Mmes TRUTINO, GONZALES, PAWLACZYK, Mrs GALINIE, PEYRONIE, Mmes KLIMEZACK-GIL, PELLEGRINI.

N° 19/91

Absents : Mme RAYNAL procuration à Mr GUIRAUD
Mr SOULA procuration à Mr LE ROCH
Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mr MARTY
Mr GRIMAL procuration à Mme VILLENEUVE
Mr SAMATAN procuration à Mr GRIALOU
Mme ANGLES procuration à Mr FABRE
Mr DE GUALY, Mme THUEL

Secrétaire : Mr GUIRAUD.

Objet de la délibération

La commune de Saint-Juéry fait partie du groupe des communes qui sera recensée en 2020. Le recensement de la population s'effectuera du 16 janvier au 15 février 2020.

**REMUNERATION DES
AGENTS
RECENSEURS**

15 agents recenseurs seront recrutés. Il est proposé de les rémunérer par référence aux barèmes suivants :

- 1,40 € par bulletin individuel collecté dans la commune
- 0,85 € par feuille de logement
- 40 € par séance de formation.
- 50 € pour la tournée de reconnaissance

Adopté à l'unanimité

Trois primes :

- 50 € pour assiduité et qualité du service rendu
- 80 € pour achèvement du travail
- 1 prime basée sur le pourcentage de logement recensé via internet de 100 €
- possibilité d'indemnité kilométrique pour les frais de déplacement

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE les barèmes énoncés ci-dessus pour la rémunération des agents recenseurs.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 17 décembre 2019
Jean-Paul RAYNAUD,
Maire,
Conseiller Départemental

